



## **Un meilleur accès à l'aide juridique**

Vous avez besoin des services d'un avocat et souhaitez vérifier si vous êtes admissible à l'aide juridique. Saviez-vous que depuis le 29 décembre 2022 des modifications réglementaires sont susceptibles de simplifier le traitement de votre demande?

En effet, vous n'aurez pas à soumettre de documents démontrant votre situation financière si vous répondez à ces conditions :

- Vous avez été déclaré admissible financièrement dans les douze mois précédant votre nouvelle demande;
- Vous signez une déclaration indiquant que votre situation financière et celle des autres personnes dont la situation financière est considérée et qui affecte votre admissibilité n'ont pas changé.

Par exemple, le 25 septembre 2022, Léo a été déclaré admissible financièrement à l'aide juridique et a été représenté par une avocate du bureau d'aide juridique de Chicoutimi pour un dossier concernant la garde de son enfant. Le 12 janvier 2023, il a à nouveau besoin des services de son avocate et dépose une nouvelle demande d'aide juridique au bureau.

Comme Léo a été déclaré admissible financièrement dans les douze mois précédant sa nouvelle demande et qu'il déclare que sa situation et celle des autres personnes dont la situation financière est considérée n'ont pas changé, il n'a pas à exposer à nouveau sa situation financière.

Pour les autres cas, à moins que le bureau d'aide juridique ne vous le demande, vous n'aurez pas à soumettre de documents pour établir votre situation financière.

Par ailleurs, vous pourrez choisir de déposer votre demande au bureau d'aide juridique où vous résidez ou au bureau d'aide juridique du district judiciaire où se déroule la procédure judiciaire pour laquelle vous désirez recevoir des services juridiques.

Par exemple, si vous résidez à Lévis et faites l'objet d'accusations criminelles dans le district d'Alma, vous pourrez déposer une demande, soit au bureau d'aide juridique de Lévis ou d'Alma.

Ces récents changements réglementaires quant au traitement de votre admissibilité financière à l'aide juridique faciliteront votre accès à la justice.

Pour plus d'information à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau d'aide juridique le plus près de chez vous, où l'un de nos avocats répondra à vos questions.

\*\*\*\*\*

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous. Vous pouvez aussi vérifier votre admissibilité en ligne à ce [lien](#) .

Texte de  
M<sup>e</sup> Charlene Perron, du  
Saguenay-Lac Saint-Jean

### **Pour nous joindre**

Commission des  
services juridiques  
Service des communications  
2, Complexe Desjardins  
Tour de l'Est  
bureau 1404  
C.P. 123  
Succursale Desjardins  
Montréal (Québec)  
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562  
Télécopieur : 514 864-2351

[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

\* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.